

Bruxelles, le 25 février 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0322 (COD)

---

---

6466/26  
ADD 2 REV 1

CODEC 254  
POLCOM 58  
COMER 29  
COLAC 26  
AGRI 126

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant mise en œuvre des clauses de sauvegarde bilatérales prévues par l'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce pour les produits agricoles ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

---

#### **La Lettonie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil**

La Lettonie soutient le règlement portant mise en œuvre des clauses de sauvegarde bilatérales prévues par l'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce pour les produits agricoles. La Lettonie se félicite de l'application provisoire rapide de l'accord UE-Mercosur, estimant qu'il s'agit d'une étape importante dans le renforcement des intérêts de l'UE en matière de diversification des échanges.

Toutefois, la Lettonie souligne qu'il convient de prendre au sérieux les préoccupations exprimées par les agriculteurs de l'UE quant aux risques éventuels liés à l'accord UE-Mercosur. Il est essentiel de veiller à ce que les mesures de sauvegarde soient appliquées efficacement et sans tarder et à ce que des instruments appropriés soient en place pour apporter un soutien immédiat aux agriculteurs confrontés à des perturbations sur les marchés agricoles. Cela est particulièrement important si, à la suite de l'accord, les importations en provenance du Mercosur causent des difficultés (préjudice grave) aux producteurs agricoles dans l'ensemble de l'UE ou au sein d'un ou de plusieurs États membres, y compris en raison d'une perte de parts de marché ou de diminutions des revenus ou des prix.

## **La Hongrie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil**

Compte tenu des sensibilités importantes liées à l'accord de partenariat UE-Mercosur et à l'accord intérimaire sur le commerce, la Hongrie estime nécessaire d'établir des procédures visant à garantir la mise en œuvre effective et en temps utile de mesures de sauvegarde pour les produits agricoles. Toutefois, la proposition de la Commission portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale prévue par l'accord UE-Mercosur n'offre pas une protection suffisante aux petits États membres, y compris la Hongrie.

Le règlement proposé ne prévoit pas la possibilité de remédier aux perturbations du marché au niveau régional, étant donné que la Commission examinera l'existence d'un préjudice grave ou d'une menace de préjudice grave uniquement au niveau de l'UE. Il en résulte une situation dans laquelle les États membres dotés de marchés plus petits, comme la Hongrie, ne seront pas en mesure de faire valoir leurs droits au titre du règlement.

La clause de sauvegarde bilatérale figurant dans l'accord UE-Mercosur et le règlement proposé n'offre pas en soi une protection adéquate contre les importations à bas prix en provenance des pays du Mercosur, raison pour laquelle des garanties supplémentaires sont nécessaires.

La Hongrie a présenté diverses propositions visant à améliorer l'efficacité du règlement, dont il n'a cependant pas été tenu compte.

Étant donné que le règlement proposé ne répond pas à nos préoccupations concernant l'accord UE-Mercosur et n'offre pas une protection adéquate à notre secteur agricole, la Hongrie ne peut soutenir l'adoption du règlement sans modifications.

---